

ÉDITO

Malgré le contexte de crise et les difficultés que peuvent connaître certains secteurs professionnels, la filière bois construction bénéficie actuellement d'un contexte politique porteur et d'actions nationales et européennes favorables pour son développement futur.

Vous trouverez dans cette brève un focus sur la décision de la Commission Européenne qui établit les critères pour l'attribution du label écologique communautaire aux revêtements de sol en bois ainsi qu'un flash sur quatre actions nationales en faveur de la filière bois.

Christiane DEVAL

Chargée de Profession Parquet Lambris

Tél. : 05 56 43 63 26 - Mél : christiane.deval@fcba.fr

Label écologique communautaire - revêtements de sol bois Certification tierce partie

Décision de la Commission Européenne du 26 Novembre 2009 (Parution 13 Janvier 2010) établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux revêtements de sol en bois (extraits)

Domaine d'application :

La catégorie de produits « revêtements de sol en bois » comprend les revêtements à base de bois ou de végétaux, y compris les revêtements en bois, les parquets lamellés, les revêtements en liège et les parquets en bambou qui sont constitués de plus de 90 % en masse de bois (dans le produit fini), de poudre de bois et/ou de matériau à base de bois/de végétaux. Elle ne comprend pas les revêtements muraux spécifiés comme tels ni les revêtements destinés à être utilisés à l'extérieur ou les revêtements ayant une fonction structurelle.

Finalité des critères

Ces critères visent en particulier à promouvoir :

- la limitation de l'impact sur les habitats et leurs ressources,
- la réduction de la consommation d'énergie,
- la limitation des rejets de substances toxiques ou polluantes dans l'environnement,
- la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les matériaux et dans les produits finis,
- la sécurité et l'absence de risque pour la santé au sein du cadre de vie,
- la diffusion d'informations qui permettront au consommateur d'utiliser le produit avec efficacité et en réduisant le plus possible son incidence globale sur l'environnement.

Critères applicables aux revêtements de sol en bois

1. Matières premières

La totalité du liège, du bambou et du bois brut doit provenir de forêts gérées de façon à mettre en œuvre les principes et les mesu-

res visant à certifier la gestion durable des forêts.

2. Utilisation des substances dangereuses
Sont étudiées les substances dangereuses liées à la préservation, à la finition ou au collage des bois ou des panneaux à base de bois.

3. Procédés de production
Sont étudiées la consommation d'énergie et la gestion des déchets.

4. Phase d'utilisation
Sont étudiées les émissions de substances dangereuses.

5. Emballage
L'emballage doit être constitué d'un des matériaux suivants: matériau aisément recyclable ou provenant de sources renouvelables ou matériau destiné à être réutilisé.

6. Aptitude à l'emploi
Le produit doit être apte à l'emploi. Cette aptitude peut être établie à l'aide de données fournies par les méthodes d'essai de l'ISO, du CEN ou des méthodes équivalentes telles que des procédures d'essai nationales.

7. Information des consommateurs
Le produit doit être vendu avec un mode d'emploi contenant des conseils, généraux et techniques, sur la façon d'utiliser au mieux le produit et de l'entretenir. Les informations du point 8. doivent figurer sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit.

8. Informations devant figurer sur le label écologique :

- Gestion durable des forêts et faible incidence sur les habitats,
- Usage limité de substances dangereuses,
- Procédé de production économe en énergie,
- Faible risque pour la santé au sein du cadre de vie.

Contacts FCBA :

Christiane Deval - Tél. : 05 56 43 63 26

Mél : christiane.deval@fcba.fr

Claire Cornillier - Tél. : 05 56 43 63 82

Mél : claire.cornillier@fcba.fr

Actions des pouvoirs publics

Sur la base des fondamentaux de la loi Grenelle et des orientations données par la présidence de la République (déclaration du 19 mai 2009 à URMATT), le MEEDDM a entrepris **quatre actions en faveur de la filière bois** :



- Etudes des freins normatifs et réglementaires à la prescription du bois dans la construction

Cette étude, pilotée par le ministère, a été confiée au CSTB et à FCBA qui ont travaillé en partenariat, avec la participation des professionnels de la filière. Le rapport est actuellement analysé par le cabinet du ministère. Une liste exhaustive de points de blocages a été dressée. Quelques éléments de réglementation ont été identifiés, mais le problème repose principalement sur un déficit d'éléments d'évaluation et d'outils normatifs existants ou optimisés.

Exemple : Il n'existe pas de catalogue générique filière bois de solutions constructives qualifiées en acoustique (selon les dernières normes d'évaluations européennes). De ce fait, bon nombre de maîtres d'œuvre, de maîtres d'ouvrages ou autres acteurs décisionnels écartent ou contribuent à écartier la solution bois dans les projets de construction.

Un besoin d'études de caractérisation et de valorisation des résultats obtenus (guide, catalogue) a donc été mis en évidence.

L'inventaire des problématiques s'appuie notamment sur les diffé-

rentes exigences essentielles introduites dans la Directive Produits de Construction (Solidité, Thermique, Acoustique, Feu...) et servira de clé de voûte pour les programmes d'études collectives à mettre en place dans les cinq années à venir.

- Analyse de filières bois construction européennes

A l'issue de l'étude des freins entreprise au niveau national, une analyse a été lancée sur quatre pays européens à culture bois marquée (Suède, Angleterre, Allemagne, Suisse). Le CSTB et FCBA se sont répartis le travail. Le but est de comprendre le fonctionnement de la filière bois construction dans chacun de ces pays en identifiant les approches culturelles, normatives et réglementaires associées. L'analyse portera également sur la structuration des différents acteurs de la filière (de l'amont vers l'aval) et sur les liens qui les unissent.

- Développement d'un label bâtiment à base de « matériaux biosourcés »

Le bois étant actuellement le principal matériau biosourcé (origine organique et non pas minérale) présent dans la construction, ce label peut constituer un atout pour notre filière. Il devrait à terme constituer un « module » pouvant être valorisé directement dans le futur label HQ2E (Haute Qualité Energétique et Environnementale) évoqué dans le Grenelle. L'idée est de retenir des indicateurs simplifiés valorisant les atouts environnementaux de ces matériaux biosourcés.

Si le stockage de CO₂ est le critère majeur identifié, ce label devra également afficher certaines caractéristiques telles que :

- ♦ L'impact qualité de l'air intérieur,
- ♦ Le matériau issu de culture gérée durablement.

FCBA et le CSTB participent activement à ce travail.

Contact FCBA :

Patrick Molinié - Tél. : 05 56 43 63 91
Mél : patrick.molinie@fcba.fr

Agenda

Expobois 2010

se tiendra du 10 au 13 Mars 2010
à Paris Nord Villepinte Hall 6.

La prochaine commission

professionnelle « Revêtements de sols et murs » aura lieu le 4 mai de 9 h 30 à 13 h 00 à FCBA Bordeaux.

A noter

Contexte normatif et réglementaire

Une présentation d'ensemble du contexte normatif et réglementaire du domaine des revêtements de sol et mur est en cours de finalisation.

Révision de la norme

XP B 53.669

« Parquets et planchers en bois Classement d'usage » est en cours (voir brève parquet n° 15 article relatif à cette révision). Les fabricants de finitions parquets sont associés à cette révision.

FCBA INFO en ligne, gratuit et sans abonnement !

Ce magazine d'information est désormais consultable en ligne sur un site dédié : www.fcba.info

Ce site vous donne accès à tous les articles de l'année en cours, et à ceux archivés depuis janvier 2003 extraits de l'ex-revue imprimée.

Vous pouvez également, via un formulaire spécifique, réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.

Consultation des brèves

Nous vous invitons à aller consulter les dernières brèves Parquet lambris mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sur notre site Internet : www.fcba.fr/industries/brevesibc.php



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Pôle Industries Bois Construction

Allée de Boutaut – BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80

www.fcba.fr